

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70

**Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône**

SEANCE DU 18 MAI 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 04 mai 2022

PRESENTS : (09 membres)

Madame Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, Denis DAGOT, Jean-Luc BRULE.

ABSENTS EXCUSÉS : (05 membres)

Mesdames Marie BRETON, Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Ludovic TABIS, Jean-Noël CHAMBON.

ABSENTS NON EXCUSÉS : (03 membres)

Messieurs André MARTHEY, Frédéric GUIBOURG, Patrick NECTOUX.

A DONNÉ POUVOIR : (1 pouvoir)

Monsieur Ludovic TABIS à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 9 ; pour : 9 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0.

SECRETAIRE DE SEANCE : *Monsieur Daniel NOURRY.*

DELIBERATION N°7

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°7 du 14 octobre 2019, le Bureau syndical avait approuvé les principes de location d'emplacement pour la mise en œuvre de centrales photovoltaïques sous maîtrise d'ouvrage syndicale suivants :

- si étude d'opportunité avec plan d'affaire positif et remise de l'installation à la collectivité après 20 ans : répartition des bénéfices à parts égales entre le syndicat et la collectivité sur 20 ans, le bénéfice des années suivantes revenant à la collectivité après remise de l'installation par le Syndicat.

Il est précisé que les bénéfices considérés sont les bénéfices nets établis une fois les frais de gestion et financiers du SIED 70 déduits.

Le projet de construction d'une centrale photovoltaïque en surtoiture du « hameau durable » de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE répondant à ces principes et la commune de SAINT-LOUP-SUR-SEMOUSE ayant transféré la compétence correspondante, Monsieur le Président propose d'approuver ce projet de construction sur ces bâtiments et la signature de la convention correspondante.

REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL187PJBU1

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le projet de construction d'une installation de production photovoltaïque sur les toitures du « hameau durable » de Saint-Loup-sur-Semouse.
- 2) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX

PJ : 1



REÇU EN PREFECTURE

le 24/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20220518-DEL IB7PJBU1